



Élections québécoises 2003

Engagements des candidatEs vers un Québec sans pauvreté

Nom :

Comté :

Formation politique :

Des centaines de milliers de personnes, avec ou sans emploi, ne couvrent toujours pas leurs besoins essentiels au Québec et se butent à des règles de société qui contribuent à générer la pauvreté et les inégalités alors qu'il y aurait moyen de faire autrement. En décembre 2002, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une loi visant à «tendre vers un Québec sans pauvreté» qui devra maintenant être mise en application. Sa logique appelle au respect de la volonté citoyenne qui en a tracé le chemin. Or cette volonté citoyenne est claire depuis plusieurs années sur un certain nombre de mesures prioritaires à mettre en œuvre de toute urgence. Il y a là un enjeu électoral. D'où le présent bulletin d'engagement.

Cocher

Je souscris aux mesures urgentes suivantes



1. Application d'une clause d'appauvrissement zéro à l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.



2. Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.



3. Retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.



4. Transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.



5. Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.



6. Instauration et application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.



7. Meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.



8. Hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.



Si je suis éluE, je m'engage à travailler activement pour que la loi 112 ait des impacts concrets améliorant directement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dès la première année.

Autres engagements :

Signature :

Lieu :

Date :

Engagement obtenu par :

À retourner dès que possible d'ici le 14 avril 2003 au **Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté**, C.P. 1352, Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5. Téléphone : (418) 525-0040. Télécopieur : (418) 525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca.

État de situation

Mesures urgentes	Situation présente
1. Application d'une clause d'appauvrissement zéro à l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.	<i>L'indexation automatique des prestations d'aide sociale obtenue dans la dernière année fait un bon pas. Il resterait à consolider l'ensemble des mesures affectant le cinquième le plus pauvre de la population dans ses diverses facettes.</i>
2. Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.	<i>L'abolition complète depuis janvier 2003 de la coupure pour partage de logement applicable a fait tomber une des pénalités. La loi 112 prévoit l'inscription dans la loi d'une prestation minimale transitoire non réductible dont le montant reste à établir. Un rapport du comité consultatif devra être rendu dans deux ans sur une prestation plus permanente. Coûts de référence : abolir les pénalités, 47 M\$, amener toutes les prestations au niveau alloué aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, 505 M\$.</i>
3. Retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.	<i>Il en coûterait 17 M\$ pour rétablir la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales jugées aptes au travail qui n'y ont pas encore accès et 6 à 7 M\$ pour les personnes âgées recevant au complet le supplément de revenu garanti.</i>
4. Transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.	<i>Il en coûterait 384 M\$ pour mettre en œuvre cette mesure en couvrant adéquatement les besoins essentiels des enfants de familles à faible revenu. La Fédération des Associations de familles monoparentales et recomposées du Québec a fait des propositions précises à cet égard.</i>
5. Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.	<i>Des efforts importants ont été consentis dans les deux derniers budgets. Malgré la crise du logement, ils ne garantissent toutefois pas encore le retour au niveau antérieur.</i>
6. Instauration et application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.	<i>Pour rétablir le niveau antérieur d'investissement d'Emploi Québec, il faudrait injecter au moins 185 M\$ de plus par année. Pour mettre en œuvre complètement cette demande urgente, il faudrait encore plus.</i>
7. Meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.	<i>Une loi réformant les normes minimales du travail a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en décembre 2002. En jeu suite aux améliorations apportées : la lutte contre la précarisation de l'emploi et pour une meilleure protection sociale des personnes en situation de travail atypique.</i>
8. Hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.	<i>Le salaire minimum a été haussé de 7,00 \$ à 7,30 \$ au cours de la dernière année. Un niveau de sortie de la pauvreté correspondant au seuil de faible revenu de Statistique Canada pour une personne seule travaillant 40 heures/semaine dans une ville comme Montréal supposerait un salaire minimum de 9,43 \$.</i>
Application de la loi 112	<i>La loi a été mise en vigueur le 5 mars 2003, sauf le comité consultatif, l'observatoire et le fonds, dont les préparatifs ne sont pas terminés. Le plan d'action prévu par la loi doit suivre dans les 60 jours. Le gouvernement a annoncé en juin 2002 1,5 MM\$ sur cinq ans, alors qu'il faudra plus. Le budget 2003-2004 mentionne à peine 238 M\$ sur trois ans. Par ailleurs les objectifs du plan d'action apparaissant dans les livres des crédits 2003-2004 taisent une partie des orientations prescrites par la loi. Et les préjugés continuent de courir.</i>

Pour plus d'information sur le mouvement citoyen qui, depuis 1998, a fait avancer l'idée que le Québec s'engage par une loi cadre et programme à jeter les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté, voir le site Internet du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

www.pauvrete.qc.ca

